



43 rue Joseph Bouliez F - 59146 PECQUENCOURT
TEL : 03 27 86 14 51 GSM : 06 72 01 60 19 FAX : 03 27 86 31 02
contact@mc-pecquencourt.com
www.mc-pecquencourt.com

*SALON DE LA MOTO DE PECQUENCOURT
BOURSE D'ECHANGE - MARCHÉ DE LA MOTO D'OCCASION*

**DIMANCHE 28 AVRIL 2019
de 06 H à 19 H**

Article 1 : Par arrêté municipal le Moto Club de Pecquencourt représenté par son président, christian OSZYWA a la responsabilité et la gestion de l'espace public sur le territoire de la commune de Pecquencourt le 27 et 28 Avril 2019

Article 2 : Les inscriptions se feront à réception du dossier complet envoyé au MOTO CLUB DE PECQUENCOURT . avec les copies des pièces d'identité, de la carte grise du véhicule et les pièces d'occasion vendues.

Article 3 : Les exposants pourront s'installer dès 6 heures, les Emplacements sont libres, et devront mettre en évidence sur leur véhicule l'affiche de la BOURSE D'ECHANGE MOTO 2019.

Article 4: Seront considérés comme particuliers les vendeurs de motos, de pièces, d'accessoires et d'équipements pour motos et motards exclusivement d'occasion sans emballage..

Article 5: Seront considérés comme professionnels les vendeurs exposant au moins un article neuf et (ou) les vendeurs exposant devant un véhicule ou un stand siglé.

Tarif particulier : 2,00 € le mètre linéaire avec un maximum de 3.50 m.

Tarif professionnel : 80,00 € le mètre linéaire. avec un maximum de 3.50 m

Article 6: La bourse d'échange et le marché de la moto d'occasion sont implantés rue Jean Jaurès et rue Cyril Vallée. Par mesure de sécurité et en application de l'Arrêté Municipal, il est interdit de s'installer sur une autre voie.

Article 7: Pour être en règle avec le code des brocantes le particulier exposant devra tenir un registre de l'inventaire du matériel exposé destiné à être vendu.

Article 8: Par Arrêté Municipal et par sécurité, toute vente de boissons, d'alimentation, de confiserie à consommer sur place ou à emporter est strictement interdite sur le territoire de la ville de Pecquencourt, sauf sur le site du salon. Article 9 : Les forces de police, les services des douanes et de la répression des fraudes veilleront à la stricte application de ce règlement.